**REGLEMENTATION DE L'USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES COMMUNES DE L'INSTITUT CHARLES SADRON**

Les utilisateurs de moyens informatiques s'engagent par leur signature à adhérer aux règles de conduite édictées dans la charte d'usage de l'informatique élaborée par l'Université de Strasbourg. Cette charte rappelle également les droits de propriété des éditeurs de logiciel qu'il convient de respecter.

Cette charte, complétée par les points suivants, fait office de règlement intérieur en informatique à l'ICS.

**Raccordement au réseau informatique.**

Pour garantir la compatibilité avec l'installation existante des réseaux Ethernet, le service Informatique effectue le raccordement matériel et logiciel des nouveaux ordinateurs.

Suite à leur installation, les utilisateurs doivent signaler à ce service toute modification physique ou matérielle (déplacement de machine, modification souhaitée du câblage, changement de tout ou partie du matériel, ...) et en particulier la mise au rebut de machine vétuste libérant une adresse TCP/IP.

**Gestion des identifiants.**

L'identification d'un utilisateur s'entend aussi bien par ses différents comptes, que par son adresse mac ou son adresse IP. Une limitation de la durée de validité des identifiants selon le propriétaire est effectuée, du visiteur pour quelques jours à l'étudiant en thèse pour trois années. La durée de vie est discutée avec le responsable de l'accueil au moment de l'ouverture du compte. Nous continuerons à privilégier un acte volontariste des détenteurs mais une fermeture autoritaire initiée par les administrateurs peut intervenir. Ces identifiants sont personnels et ne sauraient être partagés de quelque manière que ce soit.

**Règles de gestion proposées des comptes utilisateurs.**

1) donner une durée de vie illimitée aux comptes des membres permanents

2) donner une durée de vie limitée aux comptes des non permanents ; la durée est fixée avec le responsable de l'accueil au moment de l'ouverture et celui-ci sera informé au moment de la fermeture. Pour les étudiants, la durée prévisible de leur séjour devrait servir de base à la période de validité. La charte rappelle à ce propos que les mots de passe sont de la responsabilité pénale de l'utilisateur et interdit leur partage.

3) fermer les comptes des agents ayant quitté l'institut. Les personnes souhaitant conserver des données doivent les transférer ou les archiver.

4) ne plus autoriser les travaux informatiques sur les moyens communs des personnes ayant fréquenté le laboratoire, après une période limitée au maximum à quelques mois suivant leur départ. Le cas des personnes en stage de longue durée hors du laboratoire sera considéré avec bienveillance.

Toutes les mesures de sauvegarde pour éviter des pertes de données (transfert des fichiers et des données, redirection des messages) lors du départ seront mises en œuvre avec l'aide du service informatique.

**Règles spécifiques aux stations.**

Les machines de calcul sont accessibles uniquement au travers de connexions sécurisées SSH. L’accès est nominatif. Les ressources de calcul et de stockage sont disponibles sur demandes par utilisateur et par projet de recherche, la demande est à faire auprès du service informatique. Tout autre usage que les projets de recherche prédéfinis est interdit. Les règles de fonctionnement sont fournies par le gestionnaire de la plateforme de calcul à l’utilisateur après acceptation de sa demande.

**Règles spécifiques aux sauvegardes.**

Chaque utilisateur peut avoir accès à un logiciel de sauvegarde automatique. La procédure d'installation ainsi que les identifiants de connexion peuvent être directement récupérés auprès du service informatique. Les données sauvegardées sur les serveurs de l'ICS sont une copie des données utilisateurs, et n'ont pas vocation à être l'unique copie d'un fichier. Le service informatique ne saurait être tenu responsable en cas de défaillance de l'un de ses serveurs.

**Pénalités**

Toute infraction à ces règles de bonne conduite, non pénalisantes pour un utilisateur "responsable", se traduira par la privation temporaire ou définitive de l'accès aux machines de la salle de ressources ou au réseau, sans préjuger des poursuites au niveau du laboratoire et/ou de l'Université.